



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL SYNDICAL DU 10 FEVRIER 2005

Délibération n°2005-03
Date de convocation: 25 janvier 2005
Nombre de délégués en exercice : 34
Titulaires : 16
Suppléants : 13
Absents non remplacés : 5
Volants : 29

L'an deux mil cinq, le dix février à dix huit heures quinze, le Comité Syndical s'est réuni à Lirac, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Alain MILON.

ETAIENT PRESENTS :

TITULAIRES

M. BEL - M. BOUILLOT - M. BUIS - M. JOUBERT - M. MAIGRE - M. RANDOULET
M. MILON - M. FOURMENT - M. BISCARRAT
M. CHAMPEL - M. GROS - M. MARGAILLAN - M. VACCHIANI
M. GUEDES - M. STACHETTI
Mme DEPOISIER

SUPPLEANTS

M. BRUN - M. QUIOT - Mme BERARD - Mme LAUGIER - M. BERTLOT - M. BANACHE
M. BLANCO - M. ROUX - Mme LAGET - M. PEREZ
Mme LAFAURE - M. LEMOSSE
M. NIETO

ABSENT(S) NON REMPLACE(S) :

M. ALLEMAND - M. DUPONT - Mme ROIG
M. STANZIONE
M. FORIEL D'ESTEZET

Secrétaire de séance : M. SEVERAC



OBJET : Exercice 2005 / Ouverture par anticipation des crédits d'investissement

Rapporteur : M. Christian GROS

Le rapporteur expose :

Le budget primitif 2005 du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon sera soumis au vote de l'assemblée lors du prochain conseil syndical.

A compter du 3 janvier 2005, Monsieur le Président est en droit d'engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Jusqu'à l'adoption du budget, l'ordonnateur du Syndicat peut engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits ouverts au budget de l'exercice précédent, sur autorisation de l'organe délibérant.

Cette autorisation est prévue par l'article L.1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales et la délibération actuelle doit préciser le montant et l'affectation de ces dépenses d'équipement.

L'Assemblée est invitée à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil Syndical après avoir entendu le rapporteur :

- **DECIDE** l'ouverture par anticipation des crédits d'investissement comme suit :

CHAPITRE 20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (ETUDES, LICENCES) : 21 000 €
CHAPITRE 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES (ACQUISITIONS) : 5 000 €

- **DIT** que ces crédits ouverts par anticipation feront l'objet d'une reprise au budget primitif du Syndicat Mixte au titre de l'exercice 2005.

Vote du Conseil : POUR : 29
 CONTRE : /
 ABSENTION : /

La délibération est adoptée à l'unanimité

Le Président du Syndicat Mixte du Bassin de Vie
d'Avignon certifie le caractère exécutoire de la
présente décision.
Acte publié le : **22 FEV. 2005**

Pour extrait conforme
Le Président

Alain Milon

